

## Déplacements professionnels avec véhicule privé : 0,3707 euros/km au 1er juillet 2021

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 17 juin 2021

**A partir du 1er juillet 2021, l'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé augmente et passe à 0,3707 euros par kilomètre.**

Lorsqu'un travailleur utilise son propre véhicule (voiture, moto ou cyclomoteur) pour des déplacements professionnels, l'employeur peut lui rembourser les frais exposés pour cet usage.

L'employeur ne peut en principe lui rembourser que les seuls frais réellement encourus et dont il peut prouver la nature et le montant. Les administrations fiscale et sociale acceptent toutefois que l'employeur rembourse les frais encourus par le travailleur sur la base d'indemnités forfaitaires.

De telles indemnités forfaitaires ne seront pas considérées comme une rémunération imposable ni soumise à des cotisations de sécurité sociale lorsque l'indemnité forfaitaire au kilomètre n'est pas supérieure à celle prévue dans le barème officiel que l'Etat applique à l'égard de ses fonctionnaires lorsqu'ils utilisent leur voiture privée à des fins professionnelles.

Le montant s'élève à 0,3707 euros par kilomètre à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Source : Circulaire n° 695 du 8 juin 2021. Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2021, M.B., 17 juin 2021.

### Articles liés

24 juin 2020

Déplacements professionnels avec véhicule privé : 0,3542 EUR/km au 1er juillet 2020

(<https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/deplacements-professionnels-avec-vehicule-prive-03542-eur/km-au-1er>)